Informations de base

2022/0119(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget rectificatif 3/2022: excédent de l'exercice 2021 **Subject** 8.70.51 Budget 2021 8.70.52 Budget 2022	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	RESSLER Karlo (EPP)	28/04/2022
	Rapporteur(e) fictif/fictive NEGRESCU Victor (S&D) ȘTEFĂNUȚĂ Nicolae (Renew) HAHN Henrike (Greens /EFA) RZOŃCA Bogdan (ECR) PAPADIMOULIS Dimitrios (The Left)	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	HAHN Johannes

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/04/2022	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2022)0250	Résumé
18/07/2022	Adoption du projet du budget par le Conseil		
16/08/2022	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	11467/2022	Résumé
31/08/2022	Vote en commission		
02/09/2022	Dépôt du rapport budgétaire	A9-0226/2022	

12/09/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/09/2022	Décision du Parlement	T9-0306/2022	Résumé
13/09/2022	Résultat du vote au parlement		
27/10/2022	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2022/0119(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/9/08828

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE731.821	02/06/2022	
Amendements déposés en commission		PE734.219	05/07/2022	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A9-0226/2022	02/09/2022	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T9-0306/2022	13/09/2022	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil sur le projet de budget	11467/2022	16/08/2022	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget de la Commission	COM(2022)0250	12/04/2022	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2022/1957
JO L 278 27.10.2022, p. 0001

Budget rectificatif 3/2022: excédent de l'exercice 2021

2022/0119(BUD) - 12/04/2022 - Projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation du projet de budget rectificatif n° 2/2022 destiné à inscrire au budget 2022 l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2021.

CONTENU : le projet de budget rectificatif (PBR) n° 2/2022 est destiné à inscrire au budget 2022 l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2021. L'exécution de l'exercice budgétaire 2021 fait apparaître **un excédent de 3,2 milliards d'euros**, qui est donc inscrit en recettes dans le budget 2022.

La budgétisation de l'excédent réduira d'autant la contribution totale des États membres au financement du budget 2022.

Les variations nettes cumulées du titre 1 (ressources propres) et du titre 2 (excédents, soldes et ajustements) s'élèvent à 1.642 millions d'euros. Cette différence positive est principalement due à un montant plus élevé que prévu de droits de douane mis à la disposition du budget de l'UE au cours des derniers mois de l'année.

Les variations du titre 4 (Produits financiers, intérêts de retard et amendes) s'élèvent à 1.111 millions EUR, ce qui comprend les amendes et les intérêts de retard en matière de concurrence, les autres astreintes et les intérêts liés aux amendes et aux astreintes. Cette différence positive s'explique principalement par un montant plus élevé que prévu d'amendes infligées dans le cadre des affaires de concurrence (957 millions d'euros) finalement encaissées au cours des derniers mois de l'année.

Le montant non exécuté par l'ensemble des institutions s'est élevé à 652 millions d'euros.

La Commission a exécuté 99,95 % des crédits de paiement autorisés.

La sous-exécution de la Commission concernait un montant de 81 millions EUR de crédits votés et 250 millions EUR de crédits reportés de 2020. Sur ce montant, 183 millions EUR concernaient l'instrument d'aide d'urgence, pour lequel l'achat des doses de vaccin pour les pays à faible revenu sera achevé en 2022.

La sous-exécution des autres institutions de 117 millions EUR et l'annulation de crédits de 77 millions EUR sont similaires aux niveaux des années précédentes.

Budget rectificatif 3/2022: excédent de l'exercice 2021

2022/0119(BUD) - 16/08/2022 - Position du Conseil sur le projet de budget

Le Conseil a adopté sa position sur le projet de budget rectificatif n° 2 au budget général pour 2022 : inscription de l'excédent de l'exercice 2021.

Pour rappel, le 12 avril 2022, la Commission a soumis au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 2 au budget général pour 2022 concernant la budgétisation de l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2021.

L'exécution de l'exercice 2021 présente un excédent de 3 227,06 millions EUR, qui résulte:

a) d'une **exécution positive dans la partie « recettes » du budget** (+ 2 574,76 millions EUR), dont:

- Titre 1 (ressources propres): + 1 638,78 millions EUR

- Titre 2 (excédents, soldes et ajustements): + 3,42 millions EUR

- Titre 3 (recettes administratives): - 143,45 millions EUR

- Titre 4 (produit financier, intérêts de retard et amendes): + 1 110,77 millions EUR

- Titre 6 (recettes, contributions et restitutions liées auxpolitiques de l'Union): - 34,77 millions EUR

b) d'une **sous-exécution dans la partie « dépenses » du budget** (- 652,30 millions EUR), dont notamment:

- des crédits autorisés au titre du budget 2021 (Commission et autres institutions): - 198,97 millions EUR

- l'annulation de crédits reportés de l'exercice 2019 (Commission et autres institutions): - 327,47 millions EUR

- des variations du taux de change: - 125,87 millions EUR.

Le 18 juillet 2022, le Conseil a adopté sa position sur le projet de budget rectificatif (PBR) n° 2 au budget général 2021, telle qu'elle figure dans l'annexe technique de son exposé des motifs.

Budget rectificatif 3/2022: excédent de l'exercice 2021

2022/0119(BUD) - 13/09/2022 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 565 voix pour, 15 contre et 24 abstentions, une résolution concernant la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif nº 2/2022 de l'Union européenne pour l'exercice 2022 - budgétisation de l'excédent de l'exercice 2021.

Le Parlement a approuvé la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif nº 2/2022 présenté par la Commission, lequel est uniquement destiné à inscrire au budget l'excédent de 2021, d'un montant de 3.227,1 millions d'euros, conformément au règlement financier.

Constatant que l'excédent de l'exercice 2021 est particulièrement élevé, les députés ont rappelé que la Commission doit **respecter les principes de bonne gestion financière** lorsqu'elle exécute le budget. Ils ont également déploré que les 183 millions d'euros destinés à l'achat de **vaccins** contre la COVID-19 en 2021 n'aient pas été utilisés comme prévu par la Commission ou réaffectés à d'autres besoins.

Le Parlement a rappelé qu'il estimait que tous les instruments budgétaires disponibles de l'Union, y compris l'excédent budgétaire, devraient être mobilisés pour **continuer d'apporter à l'Ukraine et aux pays situés en première ligne le soutien économique et financier le plus fort possible** et pour renforcer encore les capacités de solidarité de l'Union afin de faire face aux conséquences sociales, énergétiques, agricoles et économiques, pour l' Union et ses citoyens, de la guerre menée par la Russie en Ukraine. Il a invité la Commission à présenter, le cas échéant, des budgets rectificatifs mobilisant des crédits complémentaires afin de répondre à ces enjeux.

Les États membres, dans ce contexte, devraient consacrer le volume important des diminutions escomptées de leurs contributions fondées sur le RNB découlant de l'excédent 2021 à la budgétisation d'actions visant à s'attaquer aux conséquences de la guerre contre l'Ukraine.

Selon la Commission, les **amendes** infligées dans le cadre des affaires de concurrence en 2021 représentent un montant de 957 millions d'euros. Les députés estiment une nouvelle fois que le budget de l'Union devrait être autorisé à réutiliser toute recette provenant d'amendes ou liée à des retards de paiement sans que les contributions au titre du RNB soient diminuées d'un montant correspondant.